

RÈGLEMENT DE COURSE TROPHÉE DU ST-BERNARD

[V.02_septembre 2021]



1. PARTICIPATION - INSCRIPTIONS

- 1.1. En s'inscrivant au Trophée du St-Bernard, les participants attestent :
 - avoir pris intégralement connaissance du présent règlement.
 - avoir une bonne connaissance de la montagne et de son environnement naturel.
 - avoir une bonne expérience du ski-alpinisme en montagne, leur permettant notamment de maîtriser les pentes raides en montée ainsi qu'en descente, skis aux pieds ou en portage, sur des terrains naturels non damés et avec les conditions météorologiques du moment.
- 1.2. L'épreuve se dispute par équipe de 2 ou 3 coureurs. Elle est ouverte à des formations féminines, masculines et mixtes. Pour participer au Grand Parcours, les concurrents doivent avoir au minimum 21 ans durant l'année. Le Petit Parcours est ouvert aux personnes nées entre 1922 et 2007.
- 1.3. Les patrouilles de 3 personnes doivent obligatoirement s'inscrire dans la catégorie PDG training.
- 1.4. Il est recommandé de conclure une assurance assistance par hélicoptère. En cas d'accident, les organisateurs déclinent toute responsabilité directe ou indirecte envers les concurrents, spectateurs et tiers. Tout rapatriement sur le parcours est à la charge du participant, respectivement de son assurance.
- 1.5. L'inscription se fait par le biais du portail internet de notre chronométreur MSO Chrono.
- 1.6. Les modifications d'inscription doivent se faire au minimum 4 jours avant la course.
- 1.7. Les inscriptions sont limitées à 500 participants.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 2.1. Chaque concurrent porte son dossard (numéro + sponsors), d'une manière bien visible sur la cuisse droite. Les dossards ne doivent pas être roulés ou découpés.
- 2.2. La corde d'entraide (élastique) est autorisée durant la course à l'exception des 10 premières minutes de course, dans les descentes, dans les zones à pied (y compris les portages) ainsi que dans les zones de change.
- 2.3. Une équipe ne peut quitter un point de contrôle que lorsqu'elle est au complet et enregistrée par le contrôleur. Le passage de la ligne d'arrivée doit se faire ensemble sous peine de pénalité. Maximum 5 secondes d'écart entre les participants.
- 2.4. Une équipe rejointe doit libérer la trace si la demande est faite.
- 2.5. Une équipe en difficulté peut abandonner de son propre chef ou être mis hors course sur décision de l'organisateur. En cas d'abandon, l'équipe s'annoncera à un poste de contrôle et suivra les instructions qui lui seront données.

RÈGLEMENT DE COURSE TROPHÉE DU ST-BERNARD

[V.02_septembre 2021]



- 2.6. Un compétiteur seul ne peut continuer la course. Si telle est sa volonté, il doit rendre son dossard et ne fera plus partie des coureurs suivis par l'organisation, en évoluant sous sa propre responsabilité. L'équipe ne sera pas classée.
- 2.7. Une équipe de 3 athlètes peut continuer la course malgré l'abandon d'un coéquipier. Cette équipe ne sera toutefois pas classée.
- 2.8. Toute autre forme d'assistance est interdite (y compris « lièvre »).
- 2.9. Tout concurrent est tenu de suivre au plus près le balisage sous peine de disqualification.
- 2.10. Tout concurrent est tenu de venir au secours d'une personne en danger ou accidentée.
- 2.11. Les aires de changes sont strictement réservées aux compétiteurs et aux contrôleurs.
- 2.12. Les manipulations de collage et de décollage des peaux de phoque ont lieu obligatoirement dans les zones prévues à cet effet.
- 2.13. Les bâtons doivent être couchés au sol pendant les manipulations.
- 2.14. En cas de portage, les skis sont obligatoirement attachés sur le sac, en aucun cas glissés dans les bretelles.
- 2.15. Le contrôle du DVA est obligatoire avant d'entrer dans l'aire de départ.
- 2.16. Le non-respect du règlement entraînera la disqualification ou des pénalités.
- 2.17. Chaque participant accepte les règles d'anti-dopage et tout contrôle officiel. La liste officielle des substances interdites est celle de www.antidoping.ch.
- 2.18. Pour le respect de l'environnement, aucun déchet ne doit être abandonné sur le parcours. Toute personne surprise à jeter ou abandonner des déchets hors des lieux prévus à cet effet se verra infliger une pénalité de 5 minutes.
- 2.19. Chaque concurrent se conforme en toutes circonstances aux ordres des contrôleurs, du personnel de la course et du médecin.

RÈGLEMENT DE COURSE TROPHÉE DU ST-BERNARD

[V.02_septembre 2021]



3. MATÉRIEL

3.1. Matériel de base

Passeport ou carte d'identité	Vêtement haut de corps (3 couches)
Skis / fixations	Vêtement bas de corps (2 couches)
Chaussures	DVA
Bâtons de ski	Pelle à neige
Peaux (1 paire minimum + 1 réserve/équipe)	Sonde
Casque / Gants	Couverture de Survie
Sac à dos	Lunettes de soleil
Téléphone portable par équipe en très bon état de marche et allumé durant toute la course	

3.1.1. Chaque concurrent doit emporter la totalité du matériel obligatoire durant toute la durée de la course (portage de deux sacs interdit).

3.1.2. L'échange d'un matériel cassé (skis, bâtons, ...) est autorisé en tout temps.

3.1.3. L'organisateur se réserve le droit de refuser tout équipement jugé défectueux ou inadéquat.

3.2. Spécifications de l'équipement obligatoire par coureur

3.2.1. L'ensemble du matériel doit être utilisé selon les instructions du fabricant et n'avoir subi aucune modification après sortie d'usine.

3.2.2. Passeport ou carte d'identité : Originale ou copie, à porter sur l'ensemble du parcours. L'organisateur peut contrôler l'âge du coureur. Une fausse indication de l'identité peut entraîner la disqualification.

3.2.3. Skis / Fixations : Une paire de skis d'au moins 60 mm de largeur au patin avec des carres métalliques sur au moins 90% de leur longueur.

La taille des skis est au minimum de 160cm pour les hommes et de 150cm pour les dames. Le poids minimum pour ski de 160cm + fixation est de 650 g, soit 1300 g la paire et pour les skis de moins de 160 cm, il est fixé à 600 g, soit 1200 g la paire.

Les skis sont équipés de fixations permettant le mouvement des talons à la montée et blocables à la descente. La fixation doit posséder un système de déclenchement latéral et frontal. Avec ou sans lanière de sécurité.

RÈGLEMENT DE COURSE TROPHÉE DU ST-BERNARD

[V.02_septembre 2021]



3.2.4. Chaussures : Une paire de chaussures montantes (au-dessus de la malléole). Les semelles doivent couvrir au moins 75% de la surface de la chaussure, la profondeur minimale des crans est de 4mm. Ils doivent être au minimum au nombre de 8 au talon et de 15 à l'avant et avoir une surface minimale de 1 cm². Les chaussures doivent permettre l'utilisation de crampons métalliques. L'utilisation du ruban adhésif ou équivalent pour fermer la chaussure est interdite. Les chaussures doivent être adaptées pour la montée et la descente. Les chaussures en carbone sont admises. Le poids minimum pour les chaussures (coque et chausson sec) pour toutes les catégories masculines est fixé à 500 g, soit 1000 g la paire et pour toutes les catégories féminines est fixé à 450 g, soit 900 g la paire.

3.2.5. Bâtons : Une paire de bâtons de type alpin ou de fond ayant un diamètre maximum de 25 mm, avec des rondelles non-métalliques. Sorcière interdite. Les bâtons doivent être couchés au sol pendant toute la durée des manipulations dans les zones de changes.

3.2.6. Peaux : Une paire de peaux antidérapantes. Les peaux doivent pouvoir s'enlever et se remettre librement. Pas de peaux de phoque provenant d'animaux sauvages. Une paire de peaux supplémentaire de réserve pour l'équipe est exigée.

3.2.7. Casque : Conforme aux exigences des normes UIAA 106 ou EN 1077 class B (ski) et/ou EN 12492 (montagne). L'usage d'un casque bi-normé (ski/montagne) est recommandé. Il doit être porté durant toute la course, la jugulaire est obligatoirement fermée.

3.2.8. Gants : Une paire de gants couvrant toute la main jusqu'au poignet et portée durant toute la course.

3.2.9. Sac à dos : D'un volume suffisant afin de contenir à son intérieur tout le matériel exigé pour la course. Le sac à dos sera également équipé sur l'arrière de deux points d'attache des skis (pour le portage).

3.2.10. Vêtements haut de corps (3 couches) : Trois couches à la taille du compétiteur : 1 couche de corps à manche longue ou court selon les conditions météo, 1 combinaison de ski à manches longues et 1 coupe-vent respirant à manches longues. Une 4ème couche peut être exigée par l'organisateur.

3.2.11. Vêtements bas de corps (2 couches) : Deux couches à jambes longues à la taille du compétiteur : 1 combinaison de ski ou pantalon et 1 coupe-vent respirant.

3.2.12. DVA : Un appareil détecteur de victimes d'avalanches DVA ou ARVA conforme aux standards. Le DVA doit être porté sur le coureur sous les vêtements, en aucun cas dans le sac, selon les recommandations du fabricant au plus près du corps. Il doit être enclenché (mode émission) tout au long de la course. Le compétiteur est responsable du bon fonctionnement de son appareil.

3.2.13. Pelle à neige : Une pelle à neige conforme à la norme ISMF, définie par le fabricant comme « une pelle à neige de sauvetage ». La pelle métallique est recommandée. Surface minimale 20x20, longueur totale minimale de la pelle en configuration de travail 50 cm.

RÈGLEMENT DE COURSE TROPHÉE DU ST-BERNARD

[V.02_septembre 2021]



3.2.14. Sonde : Une sonde à neige minimum 240 cm et d'un diamètre minimal de 10 mm. L'appellation « sonde avalanche » est définie par le fabricant.

3.2.15. Couverture de survie : Une couverture de survie d'une surface minimale de 1.80 m². La dénomination « couverture de survie » est définie par le fabricant. La conformité du produit est sous la responsabilité du participant.

3.2.16. Lunettes de soleil : Une paire de lunettes de soleil filtrantes ou une visière adaptée au casque.

3.3 Matériel pouvant être exigé.

3.3.1. Du matériel supplémentaire peut-être exigé suivant les conditions météorologique le jour de la course : 4^{ème} couche haut du corps, bonnet (sous-casque, capuche ou similaire), deuxième paire de gants et masque adapté au casque.

3.3.2. Le contrôle du matériel sera effectué systématiquement dans l'aire d'arrivée pour les premières équipes de chaque catégorie.

3.3.3. D'autres contrôles inopinés et par pointage peuvent se faire en tout temps, au départ, sur le parcours et à l'arrivée.

4. PARCOURS

4.1. Un Grand parcours et un Petit parcours sont proposés. Il est possible de changer de parcours après l'inscription jusqu'au mercredi 09 février 2022.

4.2. L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en tout temps et sans information préalable.

4.3. Le balisage, sur le terrain et sur les profils, se fait comme suit :

- Montée : drapeau vert
- Descente : drapeau rouge
- Portage : drapeau jaune

5. COMPÉTENCES DE LA DIRECTION DE COURSE

5.1. Le comité d'organisation peut refuser la participation d'une équipe.

5.2. Il peut disqualifier une équipe pour un comportement incorrect et non-respect du règlement.

5.3. Il peut modifier le parcours selon les conditions d'enneigement ou par météo difficile ainsi que le programme de la journée.

RÈGLEMENT DE COURSE TROPHÉE DU ST-BERNARD

[V.02_septembre 2021]



5.4. Le comité d'organisation se réserve le droit d'arrêter la course à tout moment dépendant des conditions atmosphériques et des conditions d'enneigements afin de garantir la sécurité des participants.

5.5. En cas de manque de neige, d'événement météorologique spécial, le comité peut prendre la décision d'annuler la course.

5.6. Le comité a la compétence de prendre des décisions sur un point non prévu dans le présent règlement, et imposées par les circonstances, notamment concernant le Covid-19.

6. CLASSEMENT — PRIX

6.1. Il sera établi 1 classement par catégorie selon les catégories du point suivant.

6.2. Catégories

6.2.1. Catégories Grand parcours

- Elites Dames (1978-2001)	2 concurrentes	Grand Prix Pellissier Sport
- Dames 1 (1922-1977)	2 concurrentes	Grand Prix Pellissier Sport
- Elites Hommes (1978-2001)	2 concurrents	Grand Prix Pellissier Sport
- Hommes 1 (1968-1977)	2 concurrents	Grand Prix Pellissier Sport
- Hommes 2 (1922-1967)	2 concurrents	Grand Prix Pellissier Sport
- PDG training Dames	3 concurrentes	/
- PDG training Hommes 1 (< 120ans)	3 concurrents	/
- PDG training Hommes 2 (> 120ans)	3 concurrents	/

6.2.2 Catégories Petit parcours

- Juniors Filles (2002-2003)	2 concurrentes	Grand Prix Pellissier Sport
- Juniors Garçons (2002-2003)	2 concurrents	Grand Prix Pellissier Sport
- Populaires (1922-2007)	2 concurrents	/

6.3. Les équipes mixtes sont classées dans une catégorie Homme.

6.4. Les catégories ne comportant pas au minimum 3 équipes sont fusionnées dans la catégorie plus jeune.

6.5. Un prix est remis aux trois premières équipes de chaque catégorie. Ils doivent être présents lors de la remise des prix. En cas d'impossibilité majeure et incontournable, ils doivent aviser l'organisateur.

6.6. Un prix souvenir est distribué à tous les participants lors de la remise des dossards.

RÈGLEMENT DE COURSE TROPHÉE DU ST-BERNARD

[V.02_septembre 2021]



7. ANNULATION DE LA COURSE

7.1. En cas de décision d'annulation de la course, le comité d'organisation informera les coureurs de l'option choisie entre :

- un remboursement partiel de la finance d'inscription
- aucun remboursement
- une distribution du prix souvenir

8. NON-PARTICIPATION D'UN COUREUR INSCRIT

8.1. En contractant l'assurance d'annulation proposée par MSO Chrono, le coureur non participant peut se voir rembourser le montant de l'inscription selon les critères définis par MSO. (Prendre contact auprès de MSO Chrono)

8.2. Tous les autres cas de non-participation ne donnent droit à aucun remboursement de la finance d'inscription. Toutefois, le coureur ayant payé peut, s'il le désire, venir chercher son prix souvenir le jour de la course.

9. DIVERS

9.1. Des photos et des vidéos seront prises avant, pendant et après la course. Ces visuels sont libres de droit et pourront être utilisés par l'organisateur pour la promotion de sa course.

9.2. Le participant qui ne souhaiterait pas que son image soit utilisée en avisera par écrit l'organisation avant l'événement à l'adresse e-mail suivante, trophee.stbernard@gmail.com

9.3 Les ravitailleurs, spectateurs ou tiers doivent se conformer au règlement et se déplacent sous leur entière responsabilité.

9.4. En cas d'accident, les organisateurs déclinent toute responsabilité directe ou indirecte envers les concurrents, spectateurs ou tiers.

Edité, le 12 octobre 2019

Modifié, le 27 septembre 2021